

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 18 février 2022

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Françoise BAUDRY, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, Amandine DALBAVIE, MM. Guy VIGNAL, Clément TONON, John MESTRE et Emmanuel FAURE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Isabelle DE ANDREA, Véronique COUTAND et M. Rémi HUBERT

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE a été élu secrétaire.

Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, Adjoint au Maire, accompagné de Monsieur Clément TONON, conseiller municipal, a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Philippe LAGARDE, Maire, qui quitte la salle. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		136 772,03	114 831,41	
Opération de l'exercice	1 253 659,59	1 563 169,65	293 319,76	409 236,70
TOTAUX	1 253 659,69	1 699 941,68	408 151,17	409 236,70
Résultats de clôture		446 281,99		1 085,53
Excédent de financement				1 085,53
Restes à réaliser			/	/
Excédent de financement des restes à réaliser			/	/
Excédent total de financement				1 085,53

- Constate les identités de valeur avec le compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 446 281,99 € et un excédent de financement de 1 085,53 €.

Compte de gestion 2021

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Budget principal transmis par Madame Delphine LAPORTE, Receveur municipal de la Trésorerie du Bugue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion 2021 du Budget Principal 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget Principal dressé par le comptable public.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

2138 (OPNI) Extension cabinet médical (honoraires)	1 881,00 €
21318 (OPNI) Chauffe-eau logement Cap Sireuil	858,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition ci-dessus.

Personnel : Avenant au contrat de travail de l'agent d'entretien des bâtiments communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'entretien, en charge du ménage des bâtiments communaux, voit une augmentation de sa charge de travail. Afin d'éviter de lui payer chaque mois des heures complémentaires sauf en cas de remplacement d'un agent absent, il propose de lui augmenter son temps de 11H/35 à 12H/35. Par ailleurs, les congés payés de cet agent seront supprimés afin qu'il bénéficie des congés annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'augmentation du travail de 11H/35 à 12H/35 à compter du 1^{er} mars 2022
- DECIDE de la suppression des congés payés pour la raison énoncée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2022.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service « cantine scolaire », actuellement adjoint technique territorial, va être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2022, pour cela il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2022,

- DEMANDE au Centre de Gestion de la Dordogne de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent dans le cadre de l'avancement de grade,
- DIT que le poste d'adjoint technique territorial devenant vacant au 1^{er} mars 2022 sera supprimé à cette date.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° : D_2112_78 du 1^{er} décembre 2021.

Droits de place du marché

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des droits de place du marché (la dernière augmentation remonte à 2009).

	Hors-saison	Juillet et Août
Etal de moins de 4 ml	5,00 €	7,00 €
Etal de 4 à 10 ml	8,00 €	10,00 €
Etal de plus de 10 ml	12,00 €	12,00 €
Voiture	4,00 €	5,00 €
Camion	5,00 €	6,00 €
Camion de vente de matériel	20,00 €	20,00 €

	ABONNEMENT
Etal de moins de 4 ml	100,00 €
Etal de 4 à 10 ml	120,00 €
Etal de plus de 10 ml	180,00 €
Camion	100,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

Tarif du stationnement à l'aire de camping-car

Le Maire propose d'augmenter, à compter de l'année 2023, le prix du stationnement de l'aire de camping-cars de 6 € à 7 €. En sachant que chaque année, depuis 2015, la commune reverse 0,50 € par camping-cars à l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer, à compter de l'année 2023, à 7 € la nuitée le droit de stationner d'un camping-car.

Tarifs de location de la Halle – Période estivale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations N°D_1702_14 du 10 février 2017 et N°D_1809_76 du 4 septembre 2018 fixant les différents tarifs de location à la Halle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- MAINTIENT la délibération du 10 février 2017 pour les tarifs du hors saison.
- FIXE les tarifs de la pleine saison comme suit :

	Juillet et Août (forfait)	Juin et septembre
Location avec tables, électricité et entretien	100 € le m ²	10 € le m ² /semaine
Chambre froide	150 €	20 €/semaine
Forfait association des artisans d'art	3 000,00 € pour la saison	

Location du matériel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants :

Chaise ou fauteuil	1 €
Tables (plateaux+tréteaux)	3 €
Vaisselle	50 € (avec une caution de 100 €)
Compteur 2x60 A/jour	50 €
Groupe électrogène 65 KW	150 €/jour (caution de 2 000 €)
Encombrants :	
Par encombrant	3 € (sur liste en attente d'un camion complet)
Camion complet	70 €

Stationnement

Le Maire donne la parole à Madame Françoise BAUDRY. Elle propose de faire évoluer les tarifs du stationnement de la façon suivante :

- Créer des arrêts minutes dans le centre-bourg,
- Mettre le stationnement payant, tous les jours, en juillet et août et de modifier les plages horaires
- Proposer des abonnements aux habitants des Eyzies, ainsi qu'aux personnes travaillant sur la commune en délimitant une partie du parking des Bus,
- Mettre un horodateur sur le parking situé à droite de la rue du marché, en mettant un forfait à la journée,
- Modifier la tarification des places louées par l'Hostellerie du Passeur et par l'Hôtel Cro-Magnon.

Sur ce dernier point, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les propriétaires de l'Hostellerie du Passeur pour acheter les places au lieu de les louer. Il leur a proposé de les vendre pour 3 000 € (frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur).

Une discussion s'instaure, Monsieur Emmanuel FAURE est pour le maintien de la location. Un autre problème est à régler c'est le stationnement devant la boutique « Vin Blanc Rouge » où les places réservées pour les livraisons ne servent jamais, les camions restant sur la voie de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se prononcer sur les différents points évoqués au prochain Conseil Municipal, après une étude de faisabilité auprès du prestataire des horodateurs et sur la procédure de vente de places de stationnement.

Subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différentes demandes de subventions aux associations et rappelle les montants validés en 2021 :

ASSOCIATION	2021	2022
Point Org Brikabrak	1 600,00	2 000,00
Amicale Chasse Sireuil	350,00	350,00
Musique en Périgord	1 000,00	1 000,00
Fondat° pour la recherche médicale	500,00	500,00
Sté de pêche	500,00	500,00
SAMRA	/	/
U.M.P.R.A.C	/	/
F.N.A.C.A	200,00	200,00

SERPE	400,00	400,00
Amic. Chasse Les Eyzies	700,00	700,00
Club du Temps Libre	500,00	500,00
Pompiers du Bugue	250,00	250,00
Pompiers de St Cyprien	250,00	250,00
Périgord Rail Plus	100,00	100,00
Amicale de Sireuil	400,00	400,00
Coopérative scolaire	600,00	600,00
Association Tennis	300,00	300,00
Ass. Les Croquants de Tayac	350,00	350,00
ADMR	150,00	150,00
FNATH	250,00	250,00
Ass. Les vieux pistons de Cro-Mag.	200,00	200,00
Fondation du patrimoine	150,00	150,00
Ass. Sportive Les Bisons	/	/
Ecurie Sarlat Sport Auto	/	/
Les copains d'abord	200,00	200,00
Amicale Laïque des Eyzies	450,00	450,00
Proxim'aide	150,00	150,00
La Cromagnon	800,00	800,00
Association PIRATE	200,00	200,00
ADSB de la Région du Bugue	150,00	150,00
Alcool Assistance	/	/
ANACR	100,00	100,00
Comité des Fêtes St Cirq	300,00	300,00
ASSO. PG ET CATM	50,00	50,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00	50,00
LA ST CIRQUOISE	350,00	350,00
FONVIDAL	350,00	350,00
Collectif copeaux cabana	700,00	700,00
CAPIA (Festival de la Ronde)	500,00	500,00
Association la Gazalienne (EPHAD Castels)	100,00	100,00
Les Clowns stéthoscopes	80,00	80,00
Alix ô Pays des Merveilles		400,00
TOTAL	13 280,00	13 680,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDERA à la prochaine réunion du conseil municipal les propositions faites ci-dessus dans la limite de la réception de l'ensemble des dossiers de demande de subvention présenté par chaque association.

Vélo-route : Validation du tracé sur le territoire de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique concernant la réalisation d'une vélo route/voie verte de la Vallée de la Vézère (VRVV) sur les communes de Le Bugue, Les Eyzies, Limeuil et Saint Chamassy qui s'est tenue du 10 août au 10 septembre 2021, le Conseil Municipal doit valider le tracé.

Le Maire informe que les travaux vont commencer courant mars 2022, c'est l'entreprise COLAS qui a obtenu le marché pour la réalisation de la voie, pour la passerelle un nouvel appel d'offres a été lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tracé de la vélo route/voie verte sur la commune de LES EYZIES.

Proposition des consorts Nadal

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition des consorts Nadal sur la vente de parcelles cadastrées E n°936, 939 et 942 pour une superficie de 35 a 67 ca au prix de 1 500,00 € l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'achat des parcelles cadastrées E n°936, 939 et 942 d'une superficie de 35 a 67,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Circulation rue du Moulin

Le Maire donne la parole à Madame Sandrine Vallade. Elle fait part au Conseil Municipal de la demande de commerçants de cette rue de sécuriser plus la circulation notamment aux abords des terrasses et des commerces.

Une discussion s'instaure. Cette question est récurrente depuis des années, plusieurs scénarios ont été mis en place mais aucun n'a satisfait les riverains.

Une des solutions, proposé par le Cabinet ASCODE (bureau d'études engagé par la communauté de communes dans la réalisation de la démarche de la signalétique), est de créer une zone piétonne partagée.

C'est quoi exactement : c'est une «zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'étudier cette solution qui pourrait être liée à la mise en place de la nouvelle signalétique.

Eclairage plate-forme (containers) des professionnels

Certains commerçants souhaiteraient savoir s'il est possible de mettre un éclairage à la plate-forme des containers au-dessus de la déchetterie.

Le Maire propose l'installation d'un détecteur de présence qui pourrait être installé à partir de la déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire l'étude pour l'installation d'un détecteur de présence au niveau de la plate-forme des containers des professionnels.

Monsieur Merienne informe le Conseil Municipal qu'il a peut-être trouvé une solution pour Sireuil. Monsieur PHILIP lui a proposé un emplacement. Une réunion sur place va avoir lieu le jeudi 3 mars à 14 H avec le SICTOM du Périgord Noir. Il restera à trouver un emplacement entre le rond-point de la Pharmacie et « Les Girouteaux ».

Demande du SICTOM du Périgord Noir concernant l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Le Maire indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Le Maire indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Le Maire expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Le Maire tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Débat National. Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Affirme** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- **Considère** que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
- **Souligne** en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- **S'oppose** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.
- **Demande** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

Location au-dessus du cabinet du cabinet des kinés : Montant du loyer

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au-dessus du cabinet des kinés sera terminé pour le 1^{er} mai 2022. Ce logement est composé a été entièrement : 1 pièce principale avec coin cuisine, 1 chambre, une salle d'eau avec WC et une buanderie. Il propose de fixer le loyer à 300 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- FIXE le montant du loyer à 300 € (charges non comprises)
 - DEMANDE une caution correspondant à un mois de loyer,
 - AUTORISE le Maire à signer le bail de location à venir.

Mapping et mécénat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet « mapping » (projection animée) qui sera projeté sur la falaise au-dessus du Musée National de la Préhistoire pendant la période estivale (entre le 15 juillet et le 15 août 2022). Cette réalisation est faite en partenariat avec le Musée National de la Préhistoire, le Pôle d'interprétation de Préhistoire. Afin de compléter le financement de ce projet, qui sera un véritable atout pour l'attractivité de notre territoire, il est proposé à nos partenaires de soutenir le projet financièrement en contrepartie d'une exposition forte de leur identité visuelle à la fin du spectacle.

Les tarifs proposés aux partenaires sont les suivants :

Partenaire « Or »	2 000,00 €	Logo seul exposé sur les falaises, mention du nom par la voix off, mention sur tous nos supports de communication
Partenaire « argent »	1 000,00 €	Logo exposé avec celui des autres partenaires sur sur les falaises, mention sur tous nos supports de communication
Encart 13x9	500,00 €	mention sur tous nos supports de communication
Encart 8x5,5	300,00 €	mention sur tous nos supports de communication
Encart 6x4,5	100,00 €	mention sur tous nos supports de communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE ce projet et les tarifs de partenariat proposés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement : Le recensement s'est terminé le 19 février 2022. Le chiffre provisoire de la population des EYZIES est de 1111 habitants.

Ecole des Eyzies : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée scolaire 2022/2023.

Innovation : Le Maire fait part de la proposition du fils de Madame Jeanine Lacoste. Il propose de tester un produit innovant qui fait des impressions phosphorescentes. Le Maire suggère au Conseil Municipal de faire un test entre l'Hôtel Cro-Magnon et le Bar Alexandre et éventuellement de créer un motif sur le parking devant la Mairie.

Mapping : Le Maire indique que la tourelle nécessaire au stockage du matériel de projection sera fabriquée par nos élus.

Fleurissement : Une présentation du label Villes et Villages a lieu à Daglan le 10 mars 2022. Madame Françoise BAUDRY propose d'y aller et d'amener les personnes intéressées. Madame Arlette MELCHIORI a vu avec les services du département pour certains aménagements ils proposent de nous donner des graminées. Des bacs à fleurs en métal vont être fabriqués par nos élus.